

COLLECTION

DE

CHRONIQUES BELGES INÉDITES,

PUBLIÉE

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT

ET PAR LES SOINS

DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.



Noms

DES

MEMBRES DE LA COMMISSION.

MM. DE GERLACHE, Président.
DE REIFFENBERG, Secrétaire.
GACHARD, Trésorier.
DE RAM.
DE SMET.
WILLEMS.



RECUEIL
DES
CHRONIQUES DE FLANDRE,

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION
DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

PAR
J.-J. DE SMET,

CHANOINE DE LA CATHÉDRALE DE S^t-BAYON A GAND, ET MEMBRE
DE L'ACADÉMIE DE BRUXELLES.

TOME 1^{er}.



BRUXELLES,
M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1837.

CORPUS
CHRONICORUM FLANDRIAE,

SUB AUSPICIIS

LEOPOLDI PRIMI,
SERENISSIMI BELGARUM REGIS,

EDIDIT

J.-J. DE SMET,

CATHEDRALIS ECCLESIAE S^{ti}-BAYONIS GANDAVI CANONICUS, ET ACADEMIAE REGIAE
BRUXELLENSIS SOCIUS.

TOMUS PRIMUS.



BRUXELLIS,

EX OFFICINA TYPOGRAPHICA M. HAYEZ.

M. DCCC. XXXVII.

Avis.

Dès la création de la Commission Royale d'Histoire, M. le docteur Warnkœnig, alors professeur à l'université de Gand, fut chargé de la publication d'un recueil de chroniques latines de Flandre, disposées de manière à en faire voir en quelque sorte la liaison et la généalogie. Personne assurément ne paraissait plus capable que lui, depuis long-temps connu par ses travaux sur l'histoire de Flandre, de conduire à bonne fin une pareille entreprise; il ne s'épargna aucune fatigue pour y réussir, et bientôt il eut sous la main les matériaux nécessaires, fixa l'ordre dans lequel les chroniques devaient être publiées et en confia les premières à la presse. Une grande partie de ce volume était imprimée, quand le savant professeur, guidé par des motifs que nous n'avons aucun droit d'examiner, quitta la place qu'il occupait à Gand pour retourner dans sa patrie et remplir les fonctions de professeur à l'université de Fribourg et de conseiller aulique du grand-duc de Bade. Ce fut là sans doute un accident fâcheux pour ce recueil, dont M. le professeur avait étudié soigneusement toutes les parties, mais sans écrire

le résultat de ses études. Le volume ne pouvait pas cependant demeurer imparfait, et quoique je fusse le dernier venu des membres de la Commission, et déjà chargé de la publication de la chronique d'Edmond de Dinter, je me vis obligé de continuer le travail de M. Warnkœnig, comme le seul flamand parmi les membres de la Commission Royale.

Je pense avec l'honorable M. Willems¹ que dans un ouvrage de cette nature, on doit avoir à tâche de *produire* et non de *faire* l'histoire, et qu'on ne doit pas y faire parade d'érudition; mais je crois que ce principe n'aurait point souffert d'atteinte si M. Warnkœnig avait été moins sobre de notes. Je n'ai pas cru cependant qu'il me fût permis de changer en quelque sorte de système au milieu du volume, et je n'ai ajouté que bien rarement des notes à celles de mon prédécesseur. Il y aura, j'espère, moyen de rétablir les faits et de rectifier les méprises des chroniqueurs dans l'introduction, et dans les tables que nous avons dû réserver pour le second volume.

Nous avons des remerciemens particuliers à faire à M. Serrure, ancien archiviste de la Flandre-Orientale et aujourd'hui professeur à l'université de Gand, qui a poussé la complaisance jusqu'au point de nous aider pour obtenir un texte plus pur et reproduisant les manuscrits avec plus d'exactitude. M. Émile Gachet, qui a copié pour nous et collationné avec autant de sagacité que d'exactitude plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, a bien mérité des études historiques; il a droit aussi à toute notre reconnaissance.

¹ *Chronique en vers de Jean Van Heelu*, préface, III.

INTRODUCTION.

Quand on a étudié dans toutes ses parties l'histoire de nos provinces, on peut s'étonner à bon droit que des historiens estimables aient cru devoir commencer nos annales par le récit des événemens qui ont eu lieu dans la province actuelle du Brabant. La supposition dont ils s'appuient que les ducs de Lothier ou de Brabant auraient exercé une sorte de suprématie ou de suzeraineté sur les autres princes du pays ne saurait tenir contre un examen sérieux ; ce qui les a trompés sans doute, c'est l'éclat qui environne de nos jours la province de leur choix, réellement en possession du premier rang depuis la réunion de la plupart des provinces des Pays-Bas sous la maison de Bourgogne.

Depuis long-temps nous avons émis l'opinion que l'histoire de la Belgique doit s'ouvrir par celle de Flandre ¹, et, plus les investigations se sont multipliées sur les premiers temps, plus nous avons vu cette opinion prendre de la consistance. « Pour cette première période, disait récemment encore M. de Gerlache, c'est la Flandre qui revient toujours sous la plume de l'historien. C'est la Flandre qui doit jouer le premier rôle dans nos annales, comme elle le joue

¹ *Histoire de la Belgique*, édit. de 1820, t. I, p. 36.

en effet sur la scène du monde. L'honorable auteur de l'*Histoire générale de la Belgique* et d'autres écrivains ont donné la prééminence au Brabant, prééminence fondée sur je ne sais quels droits de suzeraineté que les ducs de Brabant, ou de Lothier, auraient exercés sur les autres provinces, mais ils ont ainsi perdu de vue l'époque la plus remplie, la plus dramatique et la plus instructive de notre histoire¹. »

En effet, soit qu'on suive l'ancienne méthode historique et qu'on s'arrête de préférence aux exploits militaires et aux traités de paix, soit qu'on s'attache plus sensément aux mœurs, à l'industrie, au commerce et à tout ce qui constitue la vie sociale des nations, la Flandre se présente toujours en première ligne. Ce sont les plaines de la Flandre qui ont été ensanglantées par ces grandes luttes du moyen âge, par ces batailles de Cassel, de Bouvines, de Courtrai et de Roosebeke, dont les conséquences devaient être d'une si haute importance; ce sont les habitans de la Flandre qui ont montré les premiers ce que l'agriculture, l'industrie et le commerce donnent de force et de puissance à un peuple, resserré d'ailleurs dans les bornes les plus étroites; ce sont eux encore qui ont su devancer les autres peuples de l'Europe dans l'affranchissement des communes, dont l'influence a été si grande sur la civilisation moderne, et secouer l'une après l'autre les charges féodales les plus onéreuses².

¹ *Bulletins de l'académie de Bruxelles*, t. III, p. 462, note.

² On attribue assez généralement l'affranchissement des serfs en Flandre à la comtesse Marguerite de Constantinople, mais une lecture attentive de son diplôme du mois d'avril 1252, que M. Warnkœnig a publié dans son *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 358, prouve que cette princesse n'affranchit que les serfs de ses domaines. Un grand nombre de seigneurs l'avaient devancée et plusieurs avaient même aboli le droit de *morte main* qui n'était pas d'origine féodale; nous en voyons la preuve dans la chartre suivante de l'abbaye de S^t-Bavon.

« In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Raso, dominus de Gavera, botellarius Flandrie, in plenaria potestate existens, ad noticiam tam presentium, quam futurorum transferri vole, quod divino ductus intuitu, ex libera voluntate et assensu, et consensu Clarissie uxoris mee et filiorum

Et quelle province, si l'on excepte celle de Liège, présente une histoire aussi riche d'intérêt, aussi pleine de mouvement, que la Flandre avec ses luttes sans cesse renaissantes entre les communes et les comtes, presque toujours soutenus par toutes les forces de la monarchie française¹? Ces considérations suffisent pour faire apprécier l'importance des Chroniques dont nous publions le premier volume.

Mais ces Chroniques, et celles-là surtout qui remontent jusqu'au règne de Charlemagne, ne sont pas exemptes de ces erreurs auxquelles échappent rarement les écrivains du moyen âge qui décrivent l'origine des peuples. On n'a pas cru qu'il fût utile d'y remédier par des notes qu'il aurait fallu répéter à chaque page, mais on espère mieux atteindre le but en faisant précéder la notice que réclament les Chroniques contenues dans ce volume, d'un aperçu substantiel de l'ancien état de la Flandre et des changemens qu'elle eut à subir jusqu'à l'affermissement de l'autorité dans les mains de Baudouin-Bras-de-Fer.

meorum, scilicet Rasonis, Arnulfi et Philippi, in ecclesia sancti Bavonis, in elemosinam omne jus, quod me habere dicebam, in hominibus sine herede decedentibus, quod vulgariter mortua manus dicitur, sive fuerint clerici, sive laici, omnium scilicet in allodio sancti Bavonis, et in dominio et in comitatu meo predicti videlicet allodii manentium, exceptis illis, qui de jure servitutis michi mancipati sunt, sub hac forma, pro remedio anime mee, contradidi: ut nullus de cetero aliquid juris vel exactionis super hac causa in eis quereret. Preterea recognosco quod omnes taliter mancipati possessionem et hereditatem suam ad libitum suum conferant; et si intestati decesserint, illi quos de jure hereditario contigerit, sine calumnia habeant. Ut autem hec donatio rata permaneat et nullius dolo vel suggestionem infirmari vel violari poterit, presens scriptum appensionibus sigilli mei et uxoris mee, et Eustachii abbatis sancti Bavonis et capituli ejusdem loci corroboratur. Hec sunt nomina testium qui huic donationi interfuerunt. S. Gosuini prioris, S. prepositi monachorum sancti Bavonis, H. presbyteri de Everghem, B. de Ronslo, B. de Broka, E. de Chemmersaka, militum, S. de Ghetscure, W. Caillau, J. de Varnewic, H. Haddin.

» Abbas et conventus sancti Bavonis vinculo anathematis innodaverunt, quicumque hanc donationem aliqua occasione molirentur infringere.

» Actum anno incarnationis Domini M^oCC^oX^o Philippo, Namurcense marchione, procuratore Flandrie et Hannonie. Datum Lo, in curia sancti Bavonis, mense Julio.»

¹ Si l'on s'en rapportait au récit de Meyer, qui assure que plus de quatorze cents meurtres

§ I.

ANCIEN ÉTAT DE LA FLANDRE.

Avant l'invasion de Jules-César dans la Gaule Belgique, la contrée qui forma depuis le comté de Flandre, était entrecoupée de fleuves et de rivières, couverte de forêts, de landes et de marécages¹; ses plaines voisines de la mer et à plusieurs pieds au-dessous des hautes marées étaient sujettes à de fréquentes inondations. Aussi écrivait-on encore au IV^e siècle de l'ère chrétienne, que dans cette partie de la Gaule Belgique la terre méritait à peine le nom de terre, pensée que Danville a rendue classique en désignant la côte de Flandre sur la carte des Gaules par le terme de *Pene non terra*². Déjà Lucain avait décrit ce pays dans ces vers caractéristiques de la Pharsale³ :

Quaque jacet littus dubium, quod terra fretumque
Vindicat alternis vicibus, quum funditur ingens
Oceanus, vel quum refugis se fluctibus aufert.

Quand aux considérations qui naissent de l'état physique du pays, on ajoute celle qui résulte de l'importance que mettaient les peuples germaniques à se séparer des nations voisines par de vastes

furent commis à Gand et dans la banlieue pendant dix mois, on serait obligé de convenir que les communes présentaient bien peu de sécurité, mais heureusement M. Lenz a prouvé dans les *Nouvelles Archives historiques* (p. 95 et suiv.) que le fait n'est ni prouvé, ni probable.

¹ *Perpetuis paludibus sylvisque muniti*, dit César en parlant des Ménapiens, de *Bello gall.*, liv. III. De là le retour fréquent des mots *wastinæ* (WOESTYNEN, déserts) et *mori* (MOEREN, marais) dans les chartes anciennes.

² D'autres géographes ont employé cette dénomination, entre autres M. Alting, dans sa *Descriptio agri batavi et frisii*.

³ Lib. I, v. 410 et suiv.

déserts, pour être à l'abri de leurs incursions¹, on doit sentir qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de fixer avec quelque précision les limites des peuples qui habitaient la Flandre du moyen âge, avant l'invasion romaine. Les *Nerviens*, dont le territoire était borné à l'occident par l'Escaut jusqu'à sa jonction avec le Rupel, étendaient leur domination sur la contrée qu'on appela depuis Flandre impériale ou comté d'Alost. Les *Ménapiens* qui eurent d'abord leurs principaux établissemens dans le duché de Clèves et dans la Gueldre, sur les deux rives du Rhin², s'étaient aussi disséminés dans le pays nommé plus tard Flandre sous la couronne, mais leurs colonies étaient peu nombreuses sur « ces frontières désertes de la Gaule³. » Ce ne fut que vers l'an 55 avant l'ère vulgaire que ce peuple, incapable de se maintenir sur les bords du Rhin, envahis par les Tenchtres et les Usipètes, se réfugia dans cette partie de la Flandre qui lui dut long-temps le nom de *Pagus Menapiscus* ou *Mempiscus*. A l'ouest des Ménapiens, les *Morins* occupaient, selon l'opinion la plus commune⁴, les districts dont se composa depuis le diocèse de Téroüane, et dans des temps plus rapprochés de nous la Flandre française et la West-Flandre. Mais on a contesté avec raison la partie de cette opinion qui étend les limites des Morins au delà de la Deule, de la Lys et de la Scarpe. La carte connue sous le nom de *Tabula Peutingeriana*, l'un des monumens les plus précieux de l'ancienne géographie⁵, l'ancien auteur qui a

¹ *Civitatibus maxima laus est quam latissimas circum se, vastatis finibus, solitudines habere... simul hoc se fore tutiores arbitrantur, repentinae incursionis timore sublato.* Cæs. de Bell. gall., lib. VI, c. 23.

² *Ad utramque ripam fluminis agros, aedificia vicisque habebant.* Ibid., lib. IV, c. 4.

³ *Extrema Gallicae orae vacua cultoribus.* Taciti, *Hist.*, lib. IV, c. 12.

⁴ Raepsaet, *Analyse historique et critique*, etc., t. I, p. 31.

⁵ Fr. Ch. Scheyb qui a publié avec soin ce monument, pense qu'il a été exécuté à Constantinople, en 393, par ordre de l'empereur Théodose, mais le savant Mannert qui en a donné, en 1824, une édition plus exacte, en fait remonter l'origine au règne de Septime Sévère.

décrit les miracles de saint Bertin et plusieurs chartes, citées par M. Schayes¹, nomment positivement la ville de Cassel *Castellum Menapiorum* ou la désignent comme faisant partie du Pagus Menapiscus.

Après avoir achevé la conquête de la Belgique, Jules-César crut qu'il était d'une saine politique de ne pas permettre que des peuplades germaniques vissent encore s'établir dans les Gaules, mais Auguste ne suivit pas le même système. Il fit transporter lui-même dans la Belgique des colonies d'Ubiens, de Sicambres et de Suèves, divisés en plusieurs tribus dont quelques-unes avaient des noms particuliers. C'est alors probablement que ces Suèves, que saint Éloi convertit au christianisme², dans le VII^e siècle, vinrent s'établir dans cette partie de la Flandre qui est comprise entre Courtrai et la mer, et sur le littoral jusqu'aux environs d'Anvers. Plus tard, et sans aucun doute avant le III^e siècle, les Saxons, ou plus exactement des peuplades qui appartenaient à la ligue saxonne, vinrent fixer leur demeure sur les côtes maritimes de la Flandre qui reçurent de là le nom de *Littus saxonicum*. Ce nom s'étendit bientôt jusqu'au delà de la Seine et assez avant dans l'intérieur du pays, si l'on en croit le chroniqueur hollandais, Melis Stoke, qui nous dit à son début :

Ouden boeken hoer ic gewagen
Dat al 't land beneden Nymagen
Willen Nedersassen hiet³,

On peut encore voir à ce sujet les observations de l'abbé, depuis cardinal, Casimir Haeffelin, dans les *Acta acad. Theod. Palat.*, t. V, p. 125-126.

¹ *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 426, note 1. Cet ouvrage, fruit de recherches longues et consciencieuses, est riche d'aperçus neufs et exposés avec beaucoup de netteté, mais tous ne paraissent pas également fondés.

² *Multum praeterea in Flandris laboravit, jugi instantia Andoverpis pugnavit, multosque erroneos Suevos convertit*. S. Audoëni vita *S^ui-Eligii*, lib. II, dans les *Acta sanctorum belgii*, t. III, p. 229.

³ Dans son édition de la chronique rimée de Melis Stoke, Huydecoper a traité cette assertion

Also als de strom verschiet
 Van der Masen en van den Rhine
 Die Scelt was dat west en de Sine¹
 Also als die valt in de zee.

Ces nouveaux colons furent désignés par le nom de *Laeti* (laeten, lieden) et leur gouvernement ou ressort fut nommé tantôt *praefectura Laetorum*, tantôt *pagus leticus*. Ce dernier terme, si l'on en croit M. Raepsaet, a été la source d'un grand nombre d'erreurs, parce qu'au lieu d'y voir un *pagus civilis* ou un *ressort*, les savans s'obstinèrent à y chercher un *pagus territorial*². Le judicieux écrivain s'étonne qu'ils n'aient pas trouvé une meilleure voie dans la *Notitia dignitatum imperii*, qui dit expressément que les *Laeti* s'étaient éparpillés dans divers cantons³. Le docte bollandiste Henschenius n'avait pas cette opinion; il nous trace avec précision les bornes du *pagus leticus*, comme nous le verrons plus tard, dans la vie de saint Adalbaud.

Les peuples que nous avons désignés tout à l'heure étaient déjà depuis long-temps établis dans ces pays et confondus avec les anciens habitans, quand les Francs envahirent la Belgique; ils s'allièrent avec cette nation guerrière pour détruire la domination romaine, mais à peine y étaient-ils parvenus qu'ils purent se convaincre qu'au

de fable; notre Van Maerlant dit cependant aussi :

Dat hi Nimagen maken dede...
 Want daer beneden berch en dal
 Hiet doe Nedersassen al.

¹ On a inféré de ce vers que le *littus saxonicum* s'étendait jusqu'à la Seine, mais dans l'édition d'Alkemade, il se lit comme suit :

Die Schelt was dat West-ende Sine.

Ce qui signifierait simplement que l'embouchure de l'Escaut en formait la frontière à l'Est.

² M. Raepsaet traite à fond les questions qu'ont soulevées l'origine et la condition des *Laeti*, dans son *Analyse*, t. I, p. 72-80.

³ *Praefecti Laetorum per diversa dispersorum.*

lieu d'alliés, ils s'étaient donné des maîtres. Les Francs ne se virent pas plutôt en possession paisible du pays, qu'ils se mirent en devoir d'en changer toute la division civile et territoriale. Ils partagèrent tout le territoire en *pagos* ou provinces, distribuées en trois classes : les *fortiores* ou grandes, les *mediocres* ou moyennes, et les moindres ou *minores*. Mais ces *pagi*, dont les limites étaient déterminées et constantes, ressortissaient d'un *comitatus* ou comté qui n'avait d'autres bornes que celles que la volonté du souverain lui assignait ; de là vient que les *pagi* appartenaient tantôt à tel comté, tantôt à tel autre, et que pendant long-temps les comtés n'eurent d'autre nom que celui du fonctionnaire qui les administrait temporairement. Les colonies des *Laeti* étaient gouvernées par les comtes auxquels était confiée la garde des côtes¹.

Ce n'est qu'au VII^e siècle que parmi ces *pagi* on trouve le nom du *pagus Flandrensis*, qui s'est donné plus tard à une vaste et belle province de la Belgique. On a beaucoup écrit sur son origine et son étendue, mais il s'en faut que les auteurs soient d'accord sur ces points, dont l'examen regarde spécialement notre travail.

Saint Ouen est le premier auteur qui ait fait mention des *Flandri* et du *pagus Flandrensis*, dans la vie de saint Éloi qu'il écrivit vers 670. Dans l'énumération des pays qui composaient le diocèse de son saint ami, il cite les cités suivantes : ...*His vocabulis, Vermandensi scilicet... Tornacensi... , Noviomagensi quoque et Flandrensi, Gandensi etiam et Corturiacensi*². Plus loin, il range les *Flandrenses* parmi les barbares qui accueillirent d'abord assez mal le courageux missionnaire. Les hagiographes Henschenius et Ghesquière ont inféré du premier endroit que le *pagus Flandrensis* ne comprenait jusqu'au IX^e siècle que les cantons où s'élevèrent depuis

¹ Raepsaet, *Analyse*, t. I, p. 100.

² *Vita S^{ti}-Eligii*, lib. II, part. 1, c. 1.

les villes de Bruges, de l'Écluse, de Damme, de Rodembourg ou d'Ardenbourg, de Middelbourg et d'Ysendyke¹. L'opinion du président Wielandt semble assez bien se concilier avec celle de ces savans : « Je trouve, dit-il, que *pagum Flandrense* estoit anciennement un petit quartier de pays, scitué et soy extendant du costé de noort et d'oost au long de la mer de Bretagne, que disons Angleterre, du costé de west à la région de Théroenne, et de zuut à la chastellenie de Courtray, qui se disoit *pagum Curtracesii*, et au bailliage de Thielt qui se disoit *pagum Menpesco*, où est assis Tronchiennes; et n'y avoit lors que deux villes fermées, à scavoir Oudenbourg et Rodembourg, que disons Ardenbourg, lesquelles furent assises sur la mer et depuis détruites par les Normans et Danois du temps que régnoit en France Charles-le-Calve, et sont qui disent que des ruynes d'Oudenbourg fust faict le bourg de Bruges². »

M. le docteur Warnkœnig assure qu'il « est hors de doute que le *pagus Flandrensis* était formé des côtes, appelées déjà du temps de Théodose *littus saxonicum*³. » Cette assertion peut paraître vague et inexacte, car d'une part elle nous laisse entièrement ignorer jusqu'où le *pagus* s'étendait dans l'intérieur des terres, et d'une autre, des autorités graves, citées par M. Schayes⁴, nous portent à croire que le nom de *littus saxonicum* se donnait à des cantons situés bien au delà des limites de l'ancienne Flandre. Ainsi la *Notitia dignitatum imperii* place un tribun de la première cohorte de la nouvelle Armorique à Guerande⁵ sur le *littus saxonicum*, et saint Grégoire de Tours parle de Saxons, établis dans le diocèse de Bayeux. M. Raepsaet pense que le père Henschenius a restreint la Flandre primitive dans

¹ *Acta sanctorum Februarii*, t. I, p. 396, et *Acta S. S. Belgii*, t. III, p. 236.

² *Recueil des antiquitez de Flandres*, MS. de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem.

³ *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 113.

⁴ *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 429.

⁵ Granona.

des bornes trop étroites, mais ses preuves ne nous semblent pas concluantes. Nous pensons, avec M. Van Hulthem¹, que le *pagus Flandrensis*, nommé quelquefois aussi *Franderes*² et *Flandra*³, était réellement resserré dans les bornes que lui assignent les savans Bollandistes. Dans le partage de Louis-le-Débonnaire⁴, il est distingué de plusieurs *pagi*, comme du *Mempiscon*, du *Metunensis*, de l'*Ader-tensis*, de l'*Austerban*, du *Tervuanensis* et du *Virdomadensis*, etc., comme nous l'avons vu plus haut; il est encore distingué dans la vie de saint Éloi des ressorts de Noyon, de Courtrai et de Gand. L'historien Olivier De Vrée⁵ nomme parmi les places anciennes du *pagus Flandrensis*, les bourgs de *Rodenburg* ou *Ardenburg*, *Oostburg*, *Lappescura*, *Oostkerke*, *Houtave*, *Lissewege*, *Meetkerke*, *Uytkerke*, *Dudzele*, *Jabbeke*, *Sarkengem*, *Aldenburg*, *Clarckem*, *Warrhem*, *Sarrem*, *Eesene*, *Keyem*, *Dicasmutha*, etc.

M. de Bylandt⁶ pense avec raison, à notre avis, que le *pagus Flandrensis* était une province moyenne qui comprenait le *pagus Isereticus*, sur les deux rives de l'Yser⁷, l'île de *Cadsant* et le *pagus Wasdae* ou *Wasiae*. Il cite une charte qui donne au *pagus Flandrensis* les places d'*Axella*, *Saftinghen* et *Tamisch* (Tamise).

Si l'on trouve dans les chartes et les chroniques un même endroit attribué tantôt à un *pagus*, tantôt à un autre, c'est dans la différence

¹ Réponse à la question : *Quelles étaient les contrées de l'ancienne Flandre formant le comté de Baudouin Bras-de-Fer, etc.* Mémoire MS. écrit en flamand, qui nous a été d'une grande utilité.

² *Capitulaires*, édit. de Baluze, t. I, col. 690, t. II, col. 69.

³ L'étymologie la plus plausible de ce nom nous semble être celle que lui a donnée M. le major Loys, qui le dérive de *Vlonderen*, ponts ou radeaux. Le mot *vlaming* paraît venir de l'anglo-saxon, *flyming*, émigrant.

⁴ *Capitulaires*, t. I, col. 690.

⁵ *Histor. com. Flandriae prodromus alter*, p. 25.

⁶ De Bylandt, *Comment. historico-litter.*, p. 33 et suiv.

⁷ Iperius (apud Martene, in *Thes. anecd.*, t. III, col. 538) place ce pays dans le *pagus Mempiscus*, mais ce chroniqueur n'est pas toujours exact.

des époques, ou plus souvent dans la distinction des *pagi majores*, *mediocres* et *minores*, qu'on doit chercher les raisons de cette apparente anomalie.

État de l'administration sous les Francs.

L'ancienne Flandre a-t-elle été gouvernée, sous la période franque, par des officiers royaux qui portaient le titre de *forestiers* ou de *grands-forestiers*? Voilà un problème que l'on croyait résolu négativement, quand des critiques modernes se sont présentés dans la lice pour combattre cette solution et amortir les coups qu'elle avait portés à leur opinion.

Olivier de Vrée, que Van Hulthem appelle le plus instruit et le plus exact des historiens flamands¹, avait écrit une dissertation pour démontrer que l'existence des grands-forestiers est fabuleuse, Aubert Le Mire, Des Roches et Paquot se prononcent dans le même sens, l'antiquaire De Bast et l'hagiographe Ghesquière défendent la même opinion avec une sorte de vivacité². M. Raepsaet pense que l'histoire des forestiers, telle que nous l'ont faite d'Oudegherst et d'autres annalistes n'est rien qu'une fable, mais que le fond pourrait bien en être vrai. Les forestiers, dans l'opinion de ce savant, ne seraient autres que les chefs nationaux des colonies saxonnes, établies sur le littoral de la Flandre, et qui auraient été maintenus dans leurs fonctions par les Francs, en qualité d'*officiers royaux*. Cette conjecture, qui semble assez probable au premier coup d'œil,

¹ *Den geleerdsten en nauwkeurigsten der vlaemsche historie-schryvers*, Mémoire MS. déjà cité, p. 5. Valère André cite d'Ol. de Vrée un ouvrage intitulé : *De primis comitibus Flandriae usque ad Carolum Bonum, explosa forestariorum fabella*.

² *Sane jam nullus est*, dit Ghesquière, *utcumque eruditus, ut hic tacitus praetermittam viros in historia patriae apprime versatos, qui non explodat custodum Flandriae, quos forestarios vulgo nuncupant, historiam, seu potius anilem fabulam*. ACTA SANCTORUM BELGII, t. I, p. 40.

n'est pas appuyée malheureusement par les monumens historiques. Saint Grégoire de Tours parle à la vérité d'un commandant des Saxons (*dux Saxonum*) qui marcha, en 463, au secours du roi Childeric, mais ce commandant était-il autre chose qu'un chef militaire? Appartenait-il aux colonies saxonnes établies sur la côte de Flandre? C'est ce que le chroniqueur n'indique point.

De nos jours, MM. le major Loys et le chevalier Lebon ont pris la défense des forestiers dans des mémoires¹ qui sont marqués au coin de l'esprit et de la sagacité, mais les preuves qu'ils emploient nous paraissent insuffisantes pour étayer une opinion rejetée par la grande majorité de nos savans les plus consciencieux. M. Loys pense que *forestier* dérive des mots flamands *vorst* et *stieren*; ce qui paraît quelque peu bizarre, quand on songe que les chroniqueurs qui ont parlé des forestiers ont écrit en latin, et que beaucoup d'entre eux se sont servis du terme de *saltuarius*. M. Lebon donne au même titre la singulière étymologie de *worster* qui, selon lui, signifie gouvernement du dehors, ce qui a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie, inventée à dessein pour la réfuter sans peine. Le premier croit encore que *forestum* n'a pas eu toujours le sens de forêt, mais qu'on lui a donné quelquefois celui de domaine en général, et il cite à l'appui de cette conjecture une charte du roi Lothaire, datée du 13 avril 969, qui cède à un comte Théodoric la forêt de Wasda, avec les prés, les eaux et les terres qui en dépendent. Nous ne voyons pas dans cette pièce ce que le rival de M. Lebon a cru y voir; encore moins pensons-nous que le texte de Douza comporte la traduction qu'en a faite M. Loys et puisse être allégué en faveur de son opinion. Rien n'empêchait d'appeler *forestum* une contrée boisée et inculte, telle que le pays de Waes² à cette époque, mal-

¹ *Mémoires des antiquaires de la Morinie*, t. II, p. 29-106.

² Il est digne de remarque qu'en Écosse on appelle encore *waste* ou *waste lands* des plaines incultes. Voy. *Guy Mannering*, c. XXII.

gré les prés et les terres labourables qu'on y rencontrait. On avance qu'il n'y avait pas de forêts dans l'ancienne Flandre, et on a raison si l'on veut parler de vastes forêts, de forêts royales, mais le mot *forestum* n'avait pas une signification aussi restreinte : César parle en plusieurs endroits des forêts où les Ménapiens se réfugiaient¹, Paul Orose en fait une mention plus expresse encore, et Thorholt, aujourd'hui Thourout, dont le père Henschenius conjecture que le district a été annexé au *pagus Flandrensis*, sous Charles-le-Chauve², doit son nom même à une forêt.

Les documens dont s'appuient MM. Lebon et Loys datent du XIV^e ou du XV^e siècle, ou bien, en nommant quelques-uns de ceux qu'on a placés parmi les grands-forestiers, ils ne font aucune mention d'un pareil titre; ceux qui ont écrit les vies de nos premiers apôtres, et qui souvent étaient leurs contemporains, ne font aucune allusion à ces grands officiers et, ce qui nous a paru décisif, les Capitulaires, qui avaient tant d'occasions d'en parler, gardent à ce sujet le plus profond silence. Les trois premières généalogies que nous publions, les documens les plus anciens de ce volume, ne connaissent pas davantage le nom de forestier. Nous ne parlerons pas de l'embarras singulier qu'on remarque dans les écrivains qui l'ont admis, quand ils parlent de l'origine et de la succession de ces grands officiers. Les uns en comptent jusqu'à douze, les autres n'en désignent que trois. Renaud l'Atuatique est le premier selon quelques chroniqueurs, Salvart selon Lambert Vander Burch³, Lideric de Buc, selon Pontus Heuterus et Meyer, Engelram, selon d'autres. Dans la succession que tous ces écrivains nous donnent, on ne sait où placer Raganarius que la Chronique de saint Bavon désigne⁴

¹ *Continentesque sylvas ac paludes habebant.* DE BELL. GALL., l. VI.,

² *Acta sanctorum Febr.*, t. I, p. 396.

³ *Historia comitum Flandriae*, MS. de la bibliothèque de M. Van Hulthem.

⁴ P. 456 et 457 de ce volume.

comme le second de ces administrateurs. Pour faire cadrer avec son système une inscription tumulaire qui désigne Baudouin-de-Lille comme le onzième comte de Flandre, M. le major Loys supprime quelques forestiers qui le gênent, sans songer qu'au besoin l'épithète citée pouvait aisément s'expliquer sans qu'on eût recours aux forestiers.

Les autorités nombreuses et imposantes que nous avons alléguées, les preuves que les savans cités en ont déduites, ce nous semble avec impartialité, et particulièrement la considération que les empereurs ont envoyé des comtes en qualité de commissaires ou gouverneurs amovibles dans les pays dont ressortissait l'ancienne Flandre, à l'époque même assignée aux forestiers, nous obligent d'adopter l'opinion qui s'oppose à leur existence. Nous sommes cependant porté à croire que quelques-uns de ceux qu'on a gratifiés de ce nom, ont été réellement parmi les comtes; et tout en différant d'opinion avec MM. Loys et Lebon, nous n'en rendons pas moins justice entière à leurs recherches et à la bonne critique qui les a dirigées.

L'histoire de la Flandre n'est fondée sur des monumens dignes de confiance qu'à l'époque où le gouvernement en fut confié à Baudouin, qui mérita par sa valeur le surnom de *Bras-de-Fer*¹, mais les événemens qui marquèrent la vie de ce prince donnèrent lieu eux-mêmes à plus d'une erreur.

Il paraît démontré aujourd'hui que Baudouin ne fut pas le premier comte de Flandre. Sans parler d'un Charimundus que cite

¹ M. De Brauwere, échevin de Nieuport, a prétendu que Baudouin devait son surnom flamand (*den Yzeren*), non à sa valeur indomptable, mais à la petite rivière l'Yzer, dont il aurait habité les bords; c'est là une conjecture sans fondement, ni vraisemblance. M. Marchal a proposé récemment, et avec plus de raison, de l'appeler Baudouin-de-Fer; il nous semble cependant qu'il ne doit pas être permis de changer, même pour des raisons plausibles, un nom consacré par l'histoire. Quelques chroniqueurs appellent ce prince *Baudouin-le-Bon*, mais la grande majorité de ceux qui ont écrit en français lui donnent le surnom de *Bras-de-Fer*; une chronique MS. qui provient de la bibliothèque de M. de Nelisle nomme cote de fer: « *En ce temps estoit Bauduins coste fiérée cuens de Flandre.* »

Olivier De Vrée d'après des lettres patentes de Clovis II, où l'on trouve la marque de ce seigneur avec cette note «*Signum Charimundi, comitis Flandrensis*¹ », nous trouvons dans les Capitulaires qu'en 823 Louis-le-Débonnaire envoya Bérenger en qualité de comte dans les diocèses de Noyons, d'Amiens, de Téroüane et de Cambrai², qui ne formaient qu'un seul département ou comté, dans lequel était comprise l'ancienne Flandre. Plus loin, les mêmes monumens nous apprennent qu'Engelram était comte de Flandre³, en 853, mais Audacer, Odoacre ou Andragres, qu'on lui donne pour successeur, ne se trouve pas nommé dans ces actes fameux. Quelques écrivains en ont conclu que ce comte n'avait pas existé, et que son nom n'était qu'une épithète donnée à Baudouin, successeur immédiat d'Engelram. Il semble difficile de rejeter pour de simples conjectures un personnage, dont il est fait une mention expresse dans la plupart des généalogies que nous publions et dans un grand nombre de chroniques.

Peut-être ne serait-ce rien donner au hasard que de regarder Bérenger comme gouverneur et comte de ces contrées, et après lui Engelram, Audacer et Baudouin-Bras-de-Fer. Le premier a pu garder l'administration du pays pendant de longues années : nous ne connaissons pas la date de la mort d'Engelram, mais il vivait encore en 858, puisque son nom se trouve parmi ceux des comtes qui assistèrent cette année à l'assemblée de Quiersy, en Picardie⁴. Audacer n'a pu

¹ Ce diplôme, dit M. Van Hulthem, se trouve dans les *Antiquités de St-Denys*, par dom Doublet, mais on a accusé ce recueil de contenir des pièces fausses. Dom Doublet est en effet un écrivain superficiel qui manque absolument de critique.

² *Super quatuor vero episcopatus qui ad eandem dioecesim pertinent, id est Noviomagensis, Ambianensem, Taruanensem et Cameracensem, Ragenarius episcopus et Berengarius comes*, CAPITUL., t. I, col. 641.

³ *Missi in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandra, comitatibus Engelramni*. Idem, t. II, col. 69, 761.

⁴ *Ibid.*, t. II, col. 102.

remplacer son père ¹ que pendant un intervalle assez court, car il est prouvé que Baudouin I^{er} était déjà pourvu du comté en 862, quoiqu'on ignore l'année précise de sa nomination. Depuis vingt ans, il gouvernait déjà les côtes avec le titre de marquis ². Aucun de ces princes ne prend le nom de comte de Flandre, et le pape Nicolas-le-Grand et Hincmar de Reims ne nomment encore Baudouin lui-même que *comes et marchio*.

Baudouin était déjà comte, quand il vit à Senlis Judith, fille de Charles-le-Chauve et veuve de deux rois de Wessex; vivement épris de cette princesse encore jeune ³, il parvint à lui faire partager son amour ⁴, mais désespérant de faire consentir Charles-le-Chauve à leur union, il engagea Judith à le suivre en Flandre, du consentement de Louis, frère de la reine, et l'épousa. Charles déféra au synode, réuni à Soissons ⁵, cette infraction aux lois ecclésiastiques et civiles, et obtint des évêques une sentence d'excommunication contre Baudouin, comme coupable du rapt d'une veuve; aux peines de l'église, il ajouta les armes de son autorité en privant le ravisseur de son titre de comte ⁶ et en défendant formellement à ses princes de lui donner un asile ⁷.

Baudouin, qui s'était retiré d'abord à la cour du roi Lothaire crut devoir s'en éloigner, pour ne pas exposer ce prince à la colère de son

¹ Les comtés n'étant pas encore héréditaires, il se pourrait qu'Audacer n'ait pas été revêtu de la dignité qu'obtinrent son père et son fils.

² *Tibi gloriose marchio*. EPIST. EBONIS EP. AD BALDUINUM ANNI 842, IN MIRÆI DIPLOM., t. I, p. 22.

³ Elle avait à peine dix ou douze ans quand elle épousa le roi Ethelwulf, qui mourut en 858, après trois ans de mariage. Le fils d'Ethelwulf, Ethelbald, épousa sa veuve, mais il rompit cette union incestueuse sur les remontrances de l'évêque de Winchester. *Asser*, 13.

⁴ *Eo quod Judith filiam vestram, illum prae caeteris diligentem... in conjugem elegerit*. EPIST. NICOLAI PAPAE, IN CONCIL. GALL., t. III, p. 193.

⁵ *Annal. Bertin.*, 77 et suiv.

⁶ Ainsi au titre XXV de ses Capit. Charles le nomme simplement *Balduinus* et le pape *vassallus vester*.

⁷ *Confirmavimus ut nemo nostrum hujusmodi hominem in regno suo recipiat*. Capit. de 862.

oncle. Accompagné de Judith, il alla se jeter aux pieds du saint pape Nicolas I^{er}, pour obtenir l'absolution des censures et la puissante intervention du pontife près de Charles-le-Chauve¹. En effet, Nicolas fut ému de compassion et envoya les évêques de Porto et de Ficone² avec des lettres de sa main pour Charles et pour la reine Hermintrude, son épouse. Il y engageait le roi de la manière la plus pressante à pardonner aux fugitifs et à donner son consentement à leur mariage. Sa première lettre étant demeurée sans résultat, il en écrivit une autre dans laquelle il ajoutait à ses premières raisons des motifs politiques qui devaient avoir plus de poids sur l'esprit de Charles. Le roi se rendit enfin à ces conseils, il permit de célébrer le mariage à Auxerre, dont l'oncle maternel de Judith était comte, et, pour s'attacher davantage Baudouin, dont la bravoure et la prudence devenaient tous les jours plus nécessaires pour défendre les côtes contre les Normands, il lui rendit avec sa dignité et ses honneurs, le commandement des pays qui s'étendaient, dit-on, depuis la Somme jusqu'à l'Escaut et la mer, mais il n'ajouta rien à ce que Baudouin avait avant l'enlèvement de Judith³.

Quoique M. de Bylandt semble traiter assez légèrement l'opinion du savant Raepsaet sur le temps où les comtés devinrent héréditaires, nous adoptons entièrement cette opinion. Le laborieux académicien se trompe à la vérité quand il avance⁴ qu'Arnoul-le-Vieux « a pu se porter comme souverain héréditaire du comté de Flandre, en 961, puisqu'alors tous les comtés étaient déjà rendus héréditaires par Hugues Capet », car le chef de la troisième race, qui n'est parvenu au trône qu'en 987, n'a pu faire un tel acte vingt

¹ *Ad limina apostolorum veniens a nobis se petit adjuvari.* EPIST. AD EPISC. SYLVAN. SYN.

² Depuis Cervia dans la Romagne.

³ *Il ne paraît pas qu'il ait alors rien ajouté à ce qu'avait Baudouin avant d'encourir la disgrâce du roi.* ART DE VÉRIFIER LES DATES, t. III, p. 2.

⁴ *Analyse critique*, etc., t. I, p. 98.

ans auparavant. Mais Arnoul-le-Vieux, qui ne manquait ni d'énergie, ni d'ambition, a pu fort bien prendre le titre de comte héréditaire¹ sans la permission de personne, surtout à une époque, où le pouvoir royal était réduit à bien peu de chose. M. de Bylandt cite en faveur de son opinion Wastelain et Montesquieu, mais quelle que soit l'autorité de ces écrivains, elle ne saurait balancer celle des auteurs contemporains, moins encore celle des Capitulaires. Or M. Raepsaet nous paraît avoir démontré² par le fameux capitulaire de 877³, le même auquel en appelle M. de Bylandt, qu'à cette époque le pouvoir royal était reconnu dans toute son étendue, et que les bénéfices, loin d'être rendus héréditaires, n'étaient pas même assurés au bénéficiaire, quand il survivait au donateur. Le capitulaire prouve seulement que *de fait* il était passé en usage de confirmer dans les bénéfices, et par un nouveau titre, le fils du bénéficiaire défunt : encore Charles-le-Chauve ne s'y engage-t-il pas formellement. L'hérédité ne fut pas accordée non plus sous Louis-le-Bègue et Carloman, car un capitulaire de celui-ci, de l'an 883⁴, parle presque à chaque article des *missi dominici* et prouve par conséquent que la justice s'administrerait encore au nom du roi dans tout l'empire.

Dans l'opinion même de M. de Bylandt, qui fixe l'hérédité des bénéfices à l'an 877, il est évident que Baudouin n'a pu être comte héréditaire en 863, mais bien d'autres motifs obligent de lui refuser ce titre, dont ne parlent ni les plus anciennes chroniques que nous publions, ni les *Annales Bertin.*, que des savans attribuent à l'ar-

¹ Est-il d'ailleurs bien assuré qu'Arnoul se qualifie de comte héréditaire? Voici les paroles du diplôme par lequel on veut le prouver (*Miræi diplom.*, t. I, p. 43) : *Ego Arnulfus dictus Magnus, Balduini Calvi genitus, per Dei misericordiam Flandriae marchio*. La formule *Per Dei misericordiam*, n'était souvent dans ces siècles qu'une simple formule de dévotion.

² *Analyse*, t. II, p. 290 et suiv.

³ *Capitulaires*, t. II, col. 259.

⁴ *Ibid.*, t. II, fol. 285 et suiv.

chevêque Hincmar ou à l'un de ses amis, ni Flodoard qui vivait à la même époque. Dans ses lettres à Charles-le-Chauve, le pape sollicite vivement le pardon de Baudouin, mais il ne demande point qu'on érige en faveur du suppliant un comté héréditaire. Charles se rend avec peine aux prières réitérées du pontife, il ne veut pas même assister au mariage qu'il permet; est-il vraisemblable qu'il ait accordé bien au delà de ce que Nicolas demandait? Hincmar de Reims, chargé de cette négociation difficile, semble nous dire le contraire dans le rapport qu'il en fait au chef de l'église: « Le roi, notre » seigneur, et votre fils, dit-il, n'a pas voulu assister de sa personne » au mariage, mais il y a envoyé ses officiers, et d'après la pro- » messe qu'il vous avait faite, il a permis qu'ils fussent unis légale- » ment par le lien conjugal, et il a, *uniquement sur votre demande,* » rétabli Baudouin dans ses honneurs ¹. »

Y a-t-il rien dans cette lettre, conservée par Flodoard, qui indique la création d'un comté héréditaire? Les derniers mots ne semblent-ils pas même assez formellement contraires à une pareille supposition? Cependant si Charles-le-Chauve avait fait un acte si extraordinaire en faveur de son gendre, est-il possible de croire que l'archevêque Hincmar, agent du souverain pontife dans l'affaire, aurait oublié d'en faire mention dans une lettre expressément écrite pour rendre compte du résultat de ses démarches?

Et Flodoard lui-même et les *Annales Bertiniani* auraient-ils pu passer sous silence un fait de cette nature?

Enfin, si la chose était vraie, pourquoi Charles-le-Chauve aurait-il, une année après le mariage de sa fille, confirmé la donation de quelques biens, situés en Flandre, en faveur de l'abbaye de

¹ *Domnus etiam noster rex, filius vester, huic desponsationi et conjunctioni interesse non voluit; sed missis publicae rei ministris, sicut vobis promisit, secundum leges seculi eos uxoria conjunctione ad invicem copulari permisit, et honores Balduino, pro vestra solummodo petitione donavit.* Apud D. BOUQUET, t. VII, p. 214.

St-Bavon¹? Pourquoi Arnoul-le-Vieux aurait-il demandé, en 937², la permission de Louis d'Outre-Mer pour restituer à l'abbaye de St-Pierre des domaines que son prédécesseur lui avait enlevés? Pourquoi Lothaire, fils de Louis d'Outre-Mer, aurait-il confirmé, en 954, ce qu'avait fait Arnoul-le-Vieux pour le rétablissement de l'abbaye de St-Bavon, et en des termes tels que ceux-ci : *Decernimus, jubemus, regiaque munificentia præcipimus*³?

Baudouin ne peut donc être considéré comme le premier comte de Flandre, encore moins comme le premier comte héréditaire; mais il est incontestablement le premier gouverneur de ce pays, dont la vie soit connue, et à quelques fables près, appuyée sur des documens dignes de foi. Son mariage avec la fille de Charles-le-Chauve et plus encore ses hautes qualités lui donnèrent assez d'ascendant pour transmettre sans contestation sa dignité à ses héritiers, et les mettre à même de se rendre bientôt princes héréditaires et à peu près indépendans du plus puissant comté de l'Europe. Pour rendre plus facile l'intelligence des Chroniques, nous donnons ici la généalogie de ces nobles princes issus de Charlemagne par Judith, épouse de Baudouin-Bras-de-Fer, et d'Alfred-le-Grand par Elstrude⁴, épouse de Baudouin-le-Chauve.

Pays dont se forma d'abord le comté de Flandre.

Il nous reste à examiner de quels pays se composait le gouvernement que Charles-le-Chauve rendit à Baudouin-Bras-de-Fer et dont se forma depuis le comté de Flandre.

Il nous semble, et M. Van Hulthem a émis cette opinion avant

¹ *Miræi diplom.*, t. I, p. 26.

² *Ibid.*, p. 39.

³ *Ibid.*, t. I, p. 42.

⁴ Le docteur Lingard la nomme Alfrithie.